

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A310 et A300-600

Mécanismes de fixation de verrous d'ancrage  
des conteneurs avant en soute cargo arrière

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600, tous modèles certifiés n'ayant pas reçu la modification 6919 (provisions pour A.C.T), ou la modification 11849 (Equipment furnishing - L.D. aft cargo compartment - Change of fixation elements for XZ latches and X latches).

En vue de détecter et de corriger toute configuration incorrecte des fixations des verrous/planchers cargo de conteneurs dans la zone avant de la soute arrière, susceptibles de se rompre en cas de surcharge excessive, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité.

- 1) Dans les 1000 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité, en respectant les instructions données dans le paragraphe 4-3 de l'AOT 25-05 révision 3, identifier les rondelles et les boulons servant à attacher les verrous, et remplacer ceux-ci, si nécessaire, en vue d'obtenir une configuration correcte, telle que décrite dans le paragraphe 4.3. de ce même A.O.T.
- 2) Avant accomplissement des instructions données au paragraphe 1 de la présente consigne de navigabilité, avant chaque vol, respecter les instructions suivantes, lors du chargement de la soute cargo arrière.

- Si des palettes ou conteneurs de demi-taille doivent être utilisés dans la soute arrière, ceci doit être fait d'une manière telle que ceux-ci ne puissent pas subir un facteur d'accélération propre vers l'avant en cas de rupture de verrou. Ceci conduit à l'instruction de chargement suivante :

**De chaque côté, gauche et droit, de la soute cargo arrière, la position la plus avant et la position immédiatement adjacente vers l'arrière doivent être soit toutes les deux occupées, soit toutes les deux vides. Dans le cas où ces deux positions sont vides, tous les verrous de la soute cargo arrière doivent être relevés.**

.../...

**Nota** : Ces instructions de chargement sont moins contraignantes que celles proposées par l'AOT 25-05 révision 3.

---

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 25-05 révision 3

---

La présente Consigne de navigabilité remplace les instructions données par la consigne 97-129-226(B).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION**